

Rapport de Loiseau, au nom du comité des marchés, proposant la mise en liberté du citoyen Yon, commissaire-ordonnateur à l'armée des Pyrénées, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

Jean-François Loiseau

Citer ce document / Cite this document :

Loiseau Jean-François. Rapport de Loiseau, au nom du comité des marchés, proposant la mise en liberté du citoyen Yon, commissaire-ordonnateur à l'armée des Pyrénées, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 216;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34590_t1_0216_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

porterait pas pour les siennes propres. Je dis alors qu'il faut être aussi prompt à démêler les intentions évidentes d'un aristocrate qu'à rechercher le véritable délit d'un patriote; je dis ce que je disais à Fabre lui-même lorsqu'il arracha à la Convention le décret d'arrestation contre Vincent et Ronsin : « Vous prétendez que la Convention a été grande lorsqu'elle a rendu ce décret; et moi je soutiens qu'elle a eu seulement une bonne intention, et qu'il la fallait bien éclairer ».

Ainsi je défends Ronsin et Vincent contre des préventions, de même que je défendrai Fabre et mes autres collègues tant qu'on n'aura pas porté dans mon âme une conviction contraire à l'opinion que j'en ai. L'exubérance de chaleur qui nous a mis à la hauteur des circonstances, et qui nous a donné la force de déterminer les événements et de les faire tourner au profit de la liberté, ne doit pas devenir profitable aux ennemis de la liberté. Mon plus cruel ennemi, s'il avait été utile à la République, trouverait en moi un défenseur ardent quand il serait arrêté, parce que je me défierais d'autant plus de mes préventions qu'il aurait été plus patriote.

Je crois Philippeaux profondément convaincu de ce qu'il avance, sans que pour cela je partage son opinion; mais, ne voyant point de danger pour la liberté dans l'élargissement de deux citoyens qui, comme lui et comme nous, veulent la république, je suis convaincu qu'il ne s'y opposera pas; qu'il se contentera d'épier leur conduite et de saisir les occasions de prouver ce qu'il a avancé : à plus forte raison la Convention, ne voyant pas de danger dans la mesure que lui propose son comité de sûreté générale, doit se hâter de l'adopter.

Si quand il fallait être électrisé autant qu'il était possible pour opérer et maintenir la révolution; si quand il a fallu surpasser en chaleur et en énergie tout ce que l'histoire rapporte de tous les peuples de la terre; si j'avais vu un seul moment de douceur, même envers des patriotes, j'aurais dit : Notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Ici je vois que la Convention a toujours été ferme, inexorable envers ceux qui ont été opposés à l'établissement de la liberté; elle doit être aujourd'hui bienveillante envers ceux qui l'ont servie, et ne pas se départir de ce système qu'elle ne soit convaincue qu'il blesse la justice. Je crois qu'il importe à tous que l'avis du comité soit adopté : préparez-vous à être plus que jamais impassibles envers vos vieux ennemis, difficiles à accuser vos anciens amis. Voilà, je le déclare, ma profession de foi, et j'invite mes collègues à la faire dans leur cœur. Je jure de me dépouiller éternellement de toute passion lorsque j'aurai à prononcer sur les opinions, sur les écrits, sur les actions de ceux qui ont servi la cause du peuple et de la liberté. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'un premier tort conduit toujours à un plus grand. Faisons d'avance cesser ce germe de division que nos ennemis sans doute cherchent à jeter au milieu de nous; que l'acte de justice que vous allez faire soit un germe d'espérance jeté dans le cœur des citoyens qui, comme Vincent et Ronsin, ont souffert un instant pour la cause commune, et nous verrons naître pour la liberté des jours aussi brillants et aussi purs que vous lui en avez déjà donné de victorieux. (*On applaudit.*)

PHILIPPEAUX. Comme ce n'est pas moi qui sollicitai le décret d'arrestation contre Ronsin et Vincent, je ne m'oppose point à leur élargissement. Mais je déclare encore une fois que la dénonciation que j'ai faite contre Ronsin n'a été dictée que par l'amour du bien public. Les faits que j'ai articulés seront attestés par tous les représentants du peuple envoyés aux armées qui combattaient les rebelles de la Vendée. J'ai fait cette déclaration au comité de salut public en le pressant de faire vérifier les faits. (Il lit la lettre qu'il écrivit à ce propos le 8 pluviôse) (1).

Le président met aux voix la mise en liberté de Ronsin et Vincent. — Elle est décrétée. (*On applaudit.*) (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète que Ronsin et Vincent seront mis en liberté » (3).

26

Rapport du comité de l'examen des marchés sur les inculpations faites à Yon, commissaire-ordonnateur en chef à l'armée des Pyrénées-Orientales.

LOISEAU, au nom du comité des marchés. Le citoyen Yon, commissaire-ordonnateur à l'armée des Pyrénées, fut dénoncé au comité des marchés par des envoyés de la Société populaire de Toulouse, relativement à un marché qu'il avait passé. Yon a été suspendu de ses fonctions et mis sous la garde d'un gendarme. Nous avons examiné la dénonciation; nous avons pris des renseignements. Yon a été trouvé innocent; le comité vous propose de le mettre en liberté et de le rendre à ses fonctions.

GOSSUIN. Citoyens, il est encore question ici d'un patriote persécuté. Yon est un excellent républicain, qui a été présenté au comité de la guerre par les meilleurs patriotes. Jamais nous n'avons eu à nous plaindre de lui; il est très assidu à son poste; il a eu une cuisse cassée à son poste; c'est un Montagnard énergique. Je demande qu'il soit rétabli dans ses fonctions, avec mention honorable de sa conduite depuis le commencement de la révolution.

GOUPILLEAU et THURIOT appuient cette proposition.

On demande la résiliation du marché qu'a passé Yon.

SERVIÈRES. J'observe à la Convention que ce marché est bien loin d'être préjudiciable à la république.

(1) *Débats*, n° 501, p. 204.

(2) *Mon.*, XIX, 377-79; *Débats*, n° 501, p. 201-204. Résumé de cette discussion dans *M.U.*, XXXVI, 239; *J. Sablier*, n° 1116; *F.S.P.*, n° 216; *Audit. nat.*, n° 498; *C. Eg.*, n° 534; *J. Perlet*, n° 499; *J. Fr.*, n° 497; *Rép.*, n° 45; *Ann. patr.*, p. 1784; *J. univ.*, p. 1532; *Mess. soir*, n° 534; *Batave*, p. 1420; *J. Mont.*, p. 656; *Abbrév. univ.*, n° 399; *J. Paris*, n° 399.

(3) *P.V.*, XXX, 336. Décret n° 7842. Minute de la main de Voulland (C 290, pl. 904, p. 47). Voir Extrait des séances du club des Cordeliers, 14 pluv.; Ordre de mise en liberté de Vincent par le C. de S.G.; *P.V.* de levée des scellés, 17 pluv. (F⁷ 4775^{rs}, p. 166, 180, 182, 185).